

La Nation

Journal vaudois

JAA. CH-1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Lex Covid bis

Dès l'éclatement de la crise sanitaire sont apparus deux fronts, avec leurs nuances. Un premier a accepté, avec plus ou moins de réserves, des intrusions étatiques d'une force inouïe et inédite dans nos quotidiens. Ces personnes admettent un mal nécessaire, imposé par la gestion d'une crise mondiale sans précédent. En comparaison internationale, la proportionnalité des mesures imposées en Suisse aide à y adhérer.

Un autre front a mis en cause la nécessité des mesures étatiques elles-mêmes. Il dénonce une «idolâtrie de la vie»¹, méprisant les besoins spirituels et culturels de l'Homme. A cette critique abstraite s'ajoute une rhétorique anti-technicienne, opposée aux vaccins, anciens ou nouveaux, au nom d'une défiance à l'égard de leurs producteurs. Que les technologies numériques soient venues en appui des campagnes étatiques de vaccination a finit de les discréditer. Big Brother est arrivé.

Les premiers appellent «complotistes» ceux qui doutent du bien-fondé des mesures. Les seconds – pour lesquels les autres sont des «moutons» – décrivent la tendance totalitaire des mesures étatiques. Leurs temporalités divergent. Les uns voient d'abord des mesures d'urgence, les autres une décadence au long cours.

Institutionnellement, les autorités fédérales ont actionné différents leviers. La loi fédérale sur les épidémies, avec ses «situations» «extraordinaire» et «particulière», a confirmé son potentiel bureaucratique et centralisateur. Nous l'avions déjà dénoncé lors du référendum de 2013. Il n'est pas acceptable que l'OFSP dicte sa loi aux cantons et encore moins que le Conseil fédéral décrète, sans contrôle aucun, un état d'urgence qu'il est le seul à pouvoir lever. L'ensemble des mesures subies depuis mars 2020, des plans de protection au

port du masque, découle de cette loi sur les épidémies et de ses ordonnances d'application. Selon leur titre, elles sont destinées à «lutter contre l'épidémie». Mais ces règles ne sont pas celles sur lesquelles le peuple votera le 28 novembre prochain. La réforme de ce droit sanitaire d'exception sera le grand chantier de l'après-crise.

Berne a également recouru au droit d'urgence traditionnel, prévu par la Constitution depuis 1949. Et, confor-

amment à cette dernière, les Chambres ont dû ratifier ces sortes de pleins pouvoirs. Ainsi l'adoption de la lex Covid ou «loi fédérale urgente sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19». Son titre recourt cette fois au verbe «surmonter». Elle contient en effet les mesures s'attendant aux conséquences sociales et économiques de la pandémie (assurances-chômage, poursuites pour dettes, RHT, etc...). Nous avons déjà voté une première fois sur cette Lex Covid en mai dernier. Nous voterons sur sa nouvelle mouture le 28 novembre prochain.

Les critiques contre la loi Covid se concentrent sur le certificat sanitaire, instauré à son article 6a. Rappelons que le certificat ne figurait pas dans le projet que le Conseil fédéral avait soumis aux Chambres. Son initiative provient du Parlement. En cas de OUI, il arrivera à échéance le 31 décembre 2022. En cas de victoire du NON, le certificat sanitaire s'éteindra neuf mois plus tôt, soit le 19 mars 2022, premier anniversaire du vote de la loi.

Le certificat sanitaire a d'abord été conçu comme une mesure de soutien à l'économie. C'est la raison pour laquelle sa base légale figure dans la lex Covid pour «surmonter» l'épidémie, et non dans les ordonnances édictées pour

«lutter» contre elle. Son objectif premier était de permettre aux restaurants et lieux culturels de continuer à fonctionner, et donc de survivre. Il s'agissait d'éviter qu'une fois l'épidémie passée nous ouvrions les yeux sur un désert aride.

Malgré cela, le recours actuel au certificat Covid se fonde sur les ordonnances de lutte contre l'épidémie, et non de la lex Covid. Sa fonction a donc évolué de mesure économique à mesure sanitaire. Naturellement, la frontière est ténue: un restaurant n'accueillant que des personnes certifiées négatives ne sera pas un cluster de cas graves, en même temps qu'il dégagera du chiffre d'affaires.

Il est en revanche difficile de ne pas ressentir un malaise lorsque l'Université de Lausanne se barricade pour assurer le contrôle du certificat, ou que le Parlement contraint ses membres à s'en munir. Cette confusion des finalités a une fois de plus affaibli la confiance à l'égard de nos autorités, suspectées d'être sous influence. L'unité de la communauté en pâtit naturellement. Chaque nouvelle mesure est prétexte à une escalade entre moutons et complotistes.

De plus, cette confusion aggrave la dimension de loi fourre-tout de la lex Covid. On y parle déjà des toilettes d'autoroutes à laisser ouvertes pour les camionneurs, des manifestations culturelles d'importance supracantonales, ou de la jungle des

RHT. En y liant le sort de cette mesure hybride qu'est le certificat sanitaire, le Parlement en a définitivement fait un paquet législatif. Or les paquets ne sont jamais souhaitables. L'électeur ne sait plus sur quoi il vote et devient la proie de conflits de loyauté. Pour la Ligue vaudoise, cette illisibilité constitue déjà un motif suffisant pour rejeter la loi.

Voter NON ne fera pas disparaître les mesures proprement économiques. Non seulement en raison du fait qu'elles resteront valables jusqu'en mars 2022, mais parce que le propre d'un référendum est de permettre aux Chambres de revenir avec un projet rectifié. Ces mesures ne sont d'ailleurs que très peu contestées.

En cas de refus, le Conseil fédéral devra éviter la réaction de dépit, plus ou moins criseuse. On ne veut pas de «dimanche noir» et autres jérémiades. Il devra continuer le travail et ne surtout pas démissionner. Cela reviendrait à renforcer le pouvoir de l'administration.

Le seul moyen de rétablir la confiance est que la Confédération se défasse de la préoccupation du certificat sanitaire, pour laisser aux cantons la liberté de son instauration et de son usage. Un rapprochement des centres de décisions assurera autant l'opportunité des mesures prises que leur acceptabilité. Nous voterons NON à la Lex Covid.

Félicien Monnier

¹ Critiques reprises de la brochure de Rey Olivier, *L'idolâtrie de la vie*, Tracts Gallimard, N° 15, Paris 2020.

La rue appartient à tous

De janvier à début octobre 2021, 78 manifestations de rue ont été autorisées par la Ville de Lausanne: deux par semaine en moyenne! Les habitants du centre se plaignent de dégâts collatéraux (déprédations, salissures), les commerçants de la fuite de leurs clients, les transports publics de perturbations du service, et tout citoyen occupé à ses affaires de ne pas pouvoir y vaquer normalement pour s'approvisionner, travailler ou consulter son médecin. Les défenseurs de multiples causes particulières s'approprient ainsi indûment la rue, espace public, en

arguant que la manifestation est un droit fondamental.

Nous doutons fortement que le fait d'incommoder autrui soit un droit de l'homme. En tous cas, il appartient à l'autorité de juguler cette propension à empoisonner la vie de l'ensemble des citoyens. La Municipalité devrait continger les manifestations à une par quinzaine et les confiner à la Riponne, hors heures du marché, et aux allées de Montbenon; c'est un lieu bien choisi puisque que c'est là que Druey a ameuté ses troupes, et ça lui a réussi.

J.-F. Cavin

Du rôle de la démographie dans la puissance politique

Lors de la prochaine élection des Chambres fédérales, en 2023, le Canton de Zurich aura droit à un siège de plus au Conseil national (36, contre 35 actuellement) et celui de Bâle-Ville en perdra un (4, contre 5 actuellement). La répartition des autres sièges entre les cantons ne changera pas et les Vaudois continueront à élire 19 représentants.

La Chancellerie fédérale, en livrant cette information au mois de septembre, a rappelé que la répartition intercantonale des deux cents sièges du Conseil national est recalculée à chaque nouvelle législature, sur la base de l'effectif

de la population résidente permanente relevé durant l'année qui suit directement la dernière élection. Ce sont donc les chiffres de 2020 qui ont été pris en compte ici.

En passant de 1'487'969 habitants en 2016 à 1'553'423 en 2020, le Canton de Zurich a donc accru son poids proportionnel au sein de la population suisse – qui, elle, a passé de 8'419'550 à 8'670'300 en quatre ans. Bâle-Ville a aussi vu sa population croître (de 193'070 à 196'735), mais son poids démographique a diminué au sein de la Confédération.

PGB

Programme des Entretiens du mercredi

Le programme des Entretiens du mercredi continue.
Nous nous réjouissons vous y retrouver!

Prochains rendez-vous:

3 novembre : La mobilité lausannoise, avec Xavier de Haller

10 novembre : A propos de l'égalité, avec Olivier Delacrétaz

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.

www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Art numérique et NFT : un mariage de raison

Aujourd'hui on parvient à vendre plusieurs millions une œuvre numérique. Cela pose question à plusieurs niveaux.

Le premier est celui de la matérialité de l'œuvre d'art numérique. Concrètement, on parle d'une succession de lignes de code qui, interprétées ou traduites par un écran, se manifestent en une image, plus ou moins complexe, plus ou moins belle, plus ou moins animée. L'image peut en effet s'inscrire dans une durée «zéro», c'est-à-dire qu'elle est fixe, mais les images peuvent aussi s'enchaîner les unes aux autres jusqu'à constituer un film. Il n'en demeure pas moins que c'est dans tous les cas un code, une partition qui est «jouée» sur un écran, au moyen d'une multitude de pixels. L'œuvre, le code, est immatérielle et c'est l'écran qui la matérialise. Le support casse, l'œuvre disparaît.

Le second niveau est la question de sa reproductibilité et, partant, de sa valeur. Je prends l'exemple d'un tableau de Nicolas Poussin, *Echo et Narcisse*, peint vers 1625, acheté jadis par le Roi de France Louis XIV, aujourd'hui au Louvre. La peinture est unique, c'est un chef-d'œuvre, son prix est important. Vers 1680 déjà, les Audran, dynastie de graveurs parisiens, en font une version gravée. Ils recopient le tableau sur une plaque de cuivre et peuvent tirer sur une presse à bras plusieurs dizaines, voire centaines de feuilles de papier imprimées du tableau de Poussin. L'amateur achète donc la gravure à un prix ridicule par rapport à l'original. Et ce pour plusieurs raisons : c'est de l'encre et pas de la peinture, c'est en noir et blanc, c'est sur papier et pas sur toile, mais surtout il en existe des centaines de copies semblables. Aujourd'hui le temps a passé, une gravure de ce tableau de Poussin par Audran vaut quand même un certain

prix. C'est une gravure d'époque, ces feuilles deviennent rares, elles ont un statut d'original, même si ce sont des multiples, donc leur valeur grimpe. Et pour cause, leur nombre est limité du fait que la plaque de cuivre utilisée pour graver a fini soit par être détruite, soit par s'émauser, et donc elle devient inutilisable. Tout ce qui ne peut plus se démultiplier peut potentiellement augmenter de valeur.

Par la suite, au vingtième siècle, on a les premières photographies couleur et la possibilité d'imprimer *Echo et Narcisse* en couleur sur une carte postale. Les machines sont plus résistantes et les procédés différents, potentiellement on peut imprimer des dizaines ou des centaines de milliers de copies du tableau de Poussin. Alors l'image ne vaut plus rien du tout, seulement le prix du papier, quelques centimes.

Une image créée sur internet, selon ce principe, ne vaut même pas le prix du papier. Elle s'affiche sur tous les lecteurs capables de l'interpréter à l'infini, sans autre effort qu'un peu d'électricité ou de batterie dans son ordinateur, sa tablette, son smartphone.

Néanmoins, une image numérique quelle qu'elle soit a été créée à un moment donné, de la même manière qu'autour de 1625 Nicolas Poussin a imaginé et réalisé *Echo et Narcisse*. C'est excitant pour un historien de l'art d'imaginer le peintre devant son tableau encore à peine sec. Un tableau est une somme de couleurs et de formes harmonieusement arrangées, mais il est aussi le témoin d'une époque, le porteur d'une histoire. Ces différents aspects sont exactement les mêmes dans le monde numérique. L'image peut être belle et elle a été créée à un moment donné du début des années

2000, elle est pareillement témoin de son époque et raconte l'histoire dont a bien voulu la charger son créateur.

Parce que chaque œuvre/image – même numérique – a une date de naissance, un créateur et un certain nombre d'histoires à raconter, cette succession d'éléments fait qu'elle est unique. Mais comme elle est constamment reproduite et diffusée partout et tout le temps, on ne pouvait pas jusqu'à une date récente «monnayer» l'original.

L'utilisation du NFT dans l'art numérique vient bouleverser tout cela, car on a trouvé un moyen de rendre le multiple unique, de délivrer un certificat qui stipule : «ceci est une œuvre originale». Comme une forme d'acte de baptême qu'on pourrait délivrer *a posteriori* – ou une carte d'identité. L'image existe à des milliards d'exemplaires, mais celui qui la possède vraiment c'est le collectionneur qui acquiert son certificat de baptême, sa carte d'identité, le sigle de son unicité, le papier qui atteste de son originalité et qui est délivré par son créateur.

Parce qu'on est dans le monde numérique, ce certificat NFT n'est pas un papier ou une carte. Ce n'est pas un code non plus. C'est une forme de monnaie. Comme si on vous donnait une grosse pièce d'argent, un jeton. Sauf que cette pièce est indivisible et unique. Il est impossible d'échanger contre des pièces plus petites. C'est un franc dont les centimes n'existent tout simplement pas. C'est sa définition même : N(on) F(ungible) T(oken) = jeton non fongible (divisible).

Mais qu'est-ce qui rend ces pièces si magiquement uniques et indivisibles ? C'est là qu'intervient la technologie de la chaîne de bloc (*blockchain*). Il s'agit d'une technologie issue d'internet qui

s'encrypte grâce à une multiplicité d'utilisateurs et des protocoles qui ont pour conséquence que chacun vérifie constamment ce que font les autres et ce qu'a fait chacun dans le passé sur une chaîne de bloc. Pour reprendre l'exemple de la pièce : moi utilisateur A, je crée la pièce grâce à la technologie de la chaîne de bloc et elle est validée par une multitude d'autres utilisateurs du réseau. Je décide de la céder pour un certain prix à l'utilisateur B. Dans la chaîne de blocs de la pièce, on lira alors sa création et le fait que de A elle a été vendue à B. Si B décide de la céder à W qui la revend à M, il sera inscrit la filiation ABWM, et tout ce processus est constamment contrôlé, validé, expertisé par le réseau sans passer par une autorité centrale. C'est comme si le jeton portait constamment son ADN gravé en lui-même. Sitôt qu'il change de main, la transaction vient se graver dans l'ADN, s'ajoute à la chaîne et ainsi de suite. Cette chaîne est impossible à falsifier, car cela nécessiterait un ordinateur plus puissant que la somme de tous les ordinateurs de tout le réseau à chaque étape de la chaîne. C'est l'une des critiques inhérentes à cette technologie, elle recourt à une quantité astronomique d'ordinateurs et de serveurs tournant constamment et consommant de l'énergie. L'infaillibilité a un coût.

Nous avons donc à l'échelle d'internet la possibilité d'avoir une pièce d'identité unique que les artistes vont pouvoir attribuer à chacune de leurs créations. Sur le principe, une image = un NFT. L'image peut courir le monde à sa guise, peut être récupérée à sa guise, son créateur peut en vendre le seul et unique NFT correspondant. Le collectionneur d'art numérique achète ainsi des NFT, des originaux et les prix peuvent se mettre à grimper à des hauteurs stratosphériques.

Yves Guignard

Souvenirs en clair-obscur

C'était un mercredi après-midi de l'année 1959, au Collège de Béhusy. François Lasserre, dit «La Tomme», m'avait collé deux heures d'arrêts et j'attendais le surveillant, Gérald Widmer, dit «Féfesse», dans le grand corridor d'entrée. Soudain, un énergumène déboula du premier étage, casquette à l'envers, criant à tue-tête «pin-pon, pin-pon!». Il fit deux tours du hall et remonta à toute vitesse par l'autre rampe, sourd aux injonctions de Féfesse, qui venait d'arriver, gagnant ainsi une nouvelle dose d'arrêts pour le mercredi suivant. Ce fut mon premier contact avec Claude Paschoud. La rumeur m'apprit ultérieurement que, seul de toute l'histoire du Collège, il avait doublé une année à cause de la note de conduite. «Paschoud, toujours en retard d'une année, d'une idée et d'une excuse...» avait dit, aux grabeaux de fin d'année, le directeur Georges Michaud, pastichant Rivarol d'un ton infiniment las.

Il participa au camp de Valeyres au début des années 1970. Son intelligence rapide et tranchante impressionnait, mais son attitude constamment sarcastique troublait les personnes sensibles, rendait les relations incertaines, et l'amitié difficile. Il aimait engendrer toutes sortes de «malaises», comme ça, juste pour épicer l'instant. Il les accompagnait d'un petit rire sec et moqueur. Voyant

que j'avais un pied dans le plâtre, il me fait, l'air soucieux : «J'espère que ce n'est pas le pied avec lequel tu dessines.» Il eût volontiers fait sienne la formule de Cyrano : «Eh bien ! Oui, c'est mon vice. Déplaire est mon plaisir. J'aime qu'on me hâisse.»

Il relevait son discours de formules péremptoires : *les soldats paient de leur vie les erreurs de l'avancement ; le fascisme, c'est le romantisme en politique ; les paysans ont toujours raison ;* etc.

En 1970, il créa, avec celle qui allait devenir sa femme, Mariette Pache, et quelques amis, principalement zofingiens, le périodique *Le Pamphlet*. La devise en était «Ne pas subir». Ce journal drôle et bien écrit lui donna une certaine existence publique, qu'il mit en valeur à sa façon. Ayant appris que *La Feuille d'avis de Lausanne* allait troquer son titre contre celui, plus moderne, de *24 heures*, il se hâta de déposer lui-même le titre auprès de l'administration cantonale... au profit du *Pamphlet* : il dégusta, il ne fut pas le seul, le «malaise» qui sévit alors au siège du quotidien lausannois. En 1973, il créa le «Prix Cornichon», décerné, «pour l'ensemble de son œuvre», au conseiller fédéral Rudolph Gnägi, alors chef du département militaire. Le prix fut remis en grande pompe au Palace de Lausanne, mais à un personnage qui portait un masque à son effigie, M. Gnägi n'ayant pu se libérer.

En 1974, il rendit un fier service à la Ligue vaudoise en reprenant un secrétariat laissé à l'abandon. Il réorganisa l'administration, notamment celle des Entretiens du mercredi. Mais il ne supportait pas que la vie fût un trop long fleuve tranquille et claqua la porte à la suite d'un différend avec M. Regamey.

Il travailla comme chef du service juridique de l'Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers de 1988 à 1990. Notre rédacteur en chef Pierre Bolomey, qui fut l'avocat de nombreux requérants d'asile, considérait que Claude Paschoud était le plus compétent des fonctionnaires auxquels il avait à faire, et aussi l'un des plus humains. Il regretta qu'il arrête et s'installe comme conseiller juridique indépendant.

«Les non-fumeurs, pouvait-on lire sur la porte de son bureau de conseiller, sont juste tolérés.»

Le Pamphlet avait repris les positions de *La Nation* en matière de fédéralisme, d'armée et d'école. Il s'en distinguait par un ton nettement plus pamphlétaire et, sur le fond, par son rejet obstiné des revendications jurassiennes. Quand, en 1986, Mariette et Claude firent leurs théories des milieux négationnistes européens, cela choqua beaucoup de leurs amis. Certains d'entre eux, atteints au cœur, rompirent brutalement et pour toujours, d'autres se contentèrent, à

la vaudoise, de s'éloigner. L'affaire fut aussi l'occasion pour la presse de faire payer dans le sang quinze ans de guérilla anti-médiatique ininterrompue. Claude Paschoud nous reprocha toujours de n'avoir pas, à cette occasion, pris la défense de sa femme, dont les carrières professionnelle et militaire s'écroulèrent dans la tourmente.

On aurait pu penser, alors, que *Le Pamphlet* allait disparaître, mais il continua encore des décennies, passant au numérique en 2016, fêtant ses cinquante ans et son cinq centième numéro l'année dernière. C'est le fils de Claude et Mariette, Michel, qui a repris la rédaction en chef. Doué du talent de ses père et mère pour l'écriture, il continue dans le même esprit rebelle, mais a laissé tomber le révisionnisme.

Claude est mort cet été et nous disons notre sympathie à ceux qui l'ont accompagné jusqu'à la fin, sa femme, ses enfants et ses petits-enfants.

L'une de ses citations préférées était une maxime de René Quinton : «Dans les endroits exposés, ne vous abritez pas, passez!» Mais lui, dans les endroits exposés, il ne passait pas, ne s'abritait même pas. Il s'installait, bien en vue, continuant inlassablement de décocher ses flèches acérées, sans souci du qu'en dira-t-on, et quel que fût le prix à payer.

O. D.

Triple unification

Les citoyens et les communes, les Etats cantonaux et la Confédération souffrent d'un triple et continu processus d'unification.

Le pouvoir politique, débordant de ses tâches dites «régaliennes», intervient dans mille affaires où sa compétence est rien moins que certaine. Il contrôle et limite l'exercice des libertés des individus et des groupes dans toutes sortes de domaines, la propriété, par exemple, la santé, l'éducation, le travail. N'imaginons pas que cette extension continue de l'Etat profite aux politiques. C'est l'administration qui met la main sur les nouvelles compétences et les éparille dans ses réseaux labyrinthiques. C'est l'unification étatique.

Parallèlement, les Etats cantonaux souverains, détenteurs historiques et constitutionnels du pouvoir originel, voient leur compétence générale rongée par le transfert incessant de compétences particulières au pouvoir fédéral. Ils y contribuent d'ailleurs souvent eux-mêmes. C'est l'unification centralisatrice.

Enfin, les autorités fédérales aplatisent les frontières protectrices de la souveraineté suisse dans une perspective obsédante d'unification sur les plans européen et planétaire. C'est l'unification mondialiste.

Ces trois formes d'unification n'ont pas le même âge. L'amorce de la centralisation fédérale remonte à 1848. Transformée en Etat fédératif, la Confédération suisse prenait du même coup la forme déstabilisante d'un entonnoir.

L'étatisme comme système ordinaire s'est surtout développé après la guerre.

On pourrait, en un symbole paradoxal, le faire remonter au 14 septembre 1969, quand la garantie de la propriété entra dans la Constitution fédérale: on dut vite constater que cette disposition, censément protectrice, servait surtout de base au législateur pour multiplier les atteintes à ce droit¹.

Et c'est de la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, que date la collaboration suisse à la mondialisation.

Cette collaboration – à prendre dans son sens le plus lourdement connoté – consiste principalement à désexister: abaissement des frontières face à la libre circulation européenne, adhésion à l'ONU, contraire à la neutralité, acceptation, avec FATCA, de l'intrusion de la fiscalité américaine dans notre ordre interne, signature unilatérale du Cassis de Dijon au détriment de nos producteurs, versement servile du «milliard de cohésion» à une Union européenne arrogante et mesquine, etc.

Les trois mouvements d'unification se renforcent les uns les autres. La centralisation fédérale, exclusivement juridique, est de soi un processus étatisant. Et face aux pressions de l'Union européenne, étape intermédiaire de la mondialisation, la Confédération tend à oublier les autonomies cantonales. C'est d'autant plus tentant qu'il est probablement plus facile de centraliser en passant par Bruxelles que par Berne.

La centralisation appelle la centralisation. Ainsi, les lois fédérales alignent les cantons, si différents soient-ils, sur les normes uniques de lois conçues abstraitement et loin de leurs réalités

historiques et politiques. Les cultures cantonales résistent passivement en appliquant les normes fédérales à leur manière. Cela conduit à des différences de traitement d'un canton à l'autre, lesquelles appellent de nouvelles interventions fédérales.

L'étatisme, chargeant le gouvernement au-delà de sa capacité, renforce l'influence des experts, lesquels, ne connaissant que les chiffres et les sché-

L'unification qui ne correspond pas à une unité de fond est un processus de désordre.

mas, négligent les frontières et les différences qu'elles protègent, ce qui va dans le sens de la centralisation fédérale, de la soumission à l'Union européenne et de la mondialisation.

Ces unifications sont, à vue humaine, irréversibles. Par un effet de cliquet bien connu, ce qui entre dans la machine administrative n'en sort plus. De même, aucune compétence centralisée par la structure infundibuliforme de l'Etat fédératif ne retourne jamais aux cantons². Et de même encore, les éléments de souveraineté qu'un petit Etat hypothèque en signant un traité international sont irrécupérables.

Causes et conséquences d'une conception étroitement rationaliste de

la fonction politique, tous ces processus d'unification inspirent un faux sentiment de mise en ordre et d'unité. En réalité, ils n'expriment qu'une négation des réalités multiples et irréductibles des communes, des Etats cantonaux historiques et de la construction fédérale. L'unification qui ne correspond pas à une unité de fond est un processus de désordre³.

Olivier Delacrétaz

¹ Cet exemple doit dissuader tout partisan de la neutralité suisse d'en faire un article constitutionnel, c'est-à-dire de dégrader un droit non-écrit intangible en une norme juridique modifiable.

² Soyons juste, il y a eu la grande opération intitulée «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons» (RPT). Cette mini révision générale de la Constitution débuta en 1995 et fut acceptée par le souverain le 28 novembre 2004. Elle permit quelques petits retours de compétences aux cantons, mais en supprima d'autres et introduisit plusieurs nouveautés nuisibles.

³ *Mutatis mutandis*, nos remarques s'appliquent aussi à d'autres formes d'unifications: fusions communales, créations de mamouths syndicaux, absorptions d'entreprises, concentrations industrielles, etc.

Blackout

Le Temps est revenu dans son édition du lundi 18 octobre¹ sur le récent rapport de l'Office fédéral de l'énergie mettant en garde contre un risque de manque d'électricité en Suisse d'ici à 2025. Deux solutions à ce problème sont présentées par le quotidien. Premièrement, il relève le regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire. Deuxièmement, et c'est plus surprenant, le lecteur apprend qu'on envisage de construire 2000 mini-centrales à gaz pour répondre à l'urgence de la sécurité de l'approvisionnement électrique de notre pays. Nous ne dérogerions donc pas à la règle selon laquelle les pays en transition vers la durabilité tant chérie des écologistes finissent par se trouver dans l'obligation de produire une part importante de leur électricité avec de l'énergie fossile.

Citant Roger Nordmann, qui défend le projet malgré son attachement aux énergies renouvelables, *Le Temps* met en avant les avantages de ces centrales. Tout

d'abord elles sont compactes, de la taille d'un gros camion. Ensuite, on peut les mettre en service très rapidement, ce qui leur permet de répondre vite à une demande forte et soudaine. On comprend mieux pourquoi l'éolien et le solaire ne sont même pas mentionnés ici, bien incapables qu'ils sont de remplir une telle mission.

Nous accordons que cette solution est séduisante, mais c'est surtout la conclusion de l'article qui laisse songeur: «Quant à l'Europe, écrit *Le Temps*, le socialiste vaudois le relève: «La solidarité européenne nous aide beaucoup. Mais il est évident que l'accord institutionnel avec l'UE nous aurait facilité la tâche.» Le refus de l'accord institutionnel avec l'Union européenne n'a pas amélioré la situation.»

Dans les faits, l'approvisionnement électrique est aussi un problème pour nos voisins. L'Allemagne, à qui nous achetons beaucoup d'énergie, va arrêter ses centrales à charbon. La France a elle-même risqué le *blackout* l'hiver passé. La dépendance de la Suisse envers ses voisins en matière d'électricité est un problème en soi. Les relations tendues avec l'Europe ne font que le mettre un peu plus en lumière. Accord-cadre ou pas, quelle part obtenir des autres de ce qui leur manque aussi?

Jean-François Pasche

¹ Stéphane Bussard, «Vers des pénuries d'électricité?».

La désignation des juges fédéraux

Au siècle passé, un des meilleurs présidents de tribunal de district n'a jamais été élu juge cantonal, car il refusait catégoriquement de s'affilier à un parti. M. Regamey s'en indignait et a proposé que les juges cantonaux soient élus sur présentation d'une commission composée de notables du monde juridique. Il n'a pas été entièrement écouté, mais il en est resté quelque chose puisqu'une Commission de présentation a effectivement été créée, ce qui évite des choix dictés exclusivement par les faveurs partisans; mais on reste au tiers du chemin, car neuf membres sur treize sont des députés. Ce rappel dit bien que l'indépendance de la justice est un de nos soins constants.

L'initiative fédérale pour la désignation des juges fédéraux par tirage au sort s'inspire d'un même souci. Précisons que, les postes ayant été mis au concours publiquement, une commission spécialisée déciderait de l'admission des candidatures au tirage au sort, en fonction des aptitudes professionnelles et personnelles des postulants. Les commissaires seraient nommés par le Conseil fédéral pour un mandat unique de douze ans; ils seraient indépendants des autorités politiques et des partis dans l'exercice de leur mission.

Le Conseil fédéral, suivi par le Parlement, s'y oppose. Le choix des juges n'aurait pas de «légitimité démocratique»; mais est-ce bien nécessaire pour un tribunal? Il dépendrait de la chance et non de l'aptitude; mais aujourd'hui, il dépend d'abord de l'appartenance partisane, nullement garante de la qualité d'un juriste. Le système actuel aurait fait ses preuves; surtout du point de vue des partis, répond le comité d'initiative! Le procédé serait «exotique», prétend Mme Keller-Sutter; mais divers cantons et villes ont

connu le choix de certains magistrats par tirage au sort sous l'ancien régime – sans parler de l'Athènes antique et de Venise ou Gênes: Berne, Fribourg, Schwytz, Glaris, Schaffhouse, Zoug, Yverdon, Lausanne, Morges, Vevey, Lutry, il est vrai sous des formes qui combinaient le suffrage et le hasard.

Un argument plus sérieux est que le tirage au sort ne permet pas d'assurer une représentation équilibrée des sexes et des cantons. Nous sommes sensibles à cette critique, surtout bien sûr quant à l'appartenance cantonale des juges. Il faut voir toutefois qu'aujourd'hui, aucune règle écrite n'en traite et que la présentation des candidatures à l'Assemblée fédérale est le fait des groupes politiques, et non des députations cantonales; au reste, l'initiative impose que «les langues officielles soient équitablement représentées au Tribunal fédéral», ce qui favorise une certaine répartition territoriale.

Les juges fédéraux, selon un usage général, sont aujourd'hui tenus de verser une partie de leur traitement à leur parti. Cette pratique hideuse symbolise bien leur assujettissement à une faction. Et les partis considèrent peu ou prou la Cour suprême non comme une source du droit, mais comme une source de financement. Une interdiction légale de cette «dîme» (suggérée ici ou là, mais que les partis n'accepteront jamais...) serait vite contournée par des libéralités indirectes. Le tirage au sort, encadré comme l'initiative le propose, est le moyen le plus radical – et peut-être le seul efficace – de mettre fin au mélange déshonorant de la justice et de la caisse des partis, tout en ouvrant la magistrature judiciaire suprême à des personnalités indépendantes. Nous recommandons donc – non sans hésitation – d'accepter l'initiative.

Jean-François Cavin

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Traces d'humanité

Les *maréchaux de Staline* (2021), de Jean Lopez et Lasha Otkhmezuri, se lit comme un roman. Nous y avons pioché de nombreux renseignements, comme dans *Barbarossa 1941, la guerre absolue* (2018) et leur biographie de Joukov (2013).

Pourquoi nous intéresser à l'histoire soviétique? Peut-être parce qu'elle contraste fortement avec la nôtre, si tranquille et douce, mais pas à l'abri de dérèglements effrayants...

Entre 1935 et 1946, reprenant une tradition de la dynastie des Romanov, Staline nomma dix-sept maréchaux. Ces hommes étaient nés à la fin du XIX^e siècle, avaient vécu la Première Guerre mondiale, la Révolution de 1917, la Guerre civile (1918-1923) et la Grande Guerre patriotique, sauf trois qui avaient succombé aux purges de 1937 et 1938. Une sauvagerie extrême caractérisait le monde qu'ils avaient connu. La vie humaine ne valait pas grand-chose, chacun s'habitua à la souffrance et à l'idée d'une mort prochaine. Ils avaient subi ou exercé un type de commandement fondé sur la terreur. Ils avaient craint Staline. Sur chacun d'eux, le NKVD disposait de dossiers mélangeant faits vrais, complots imaginaires, dénonciations et «témoignages» arrachés sous la torture.

L'Armée rouge, en passe de devenir la meilleure armée du monde, n'avait pas achevé sa mue lorsqu'elle fut surprise par l'attaque allemande en juin 1941. Le régime était à l'origine antimilitariste. Les soldats élistaient leurs chefs; il n'y avait ni grades, ni décorations, ni épau-lettes. Longtemps l'Armée rouge n'eut ni autonomie ni esprit de corps, dépendant complètement du Parti. Une armée permanente représentait un danger, on craignait l'émergence d'un Bonaparte qui mettrait fin à la Révolution. Après la pénible victoire contre la Finlande et les désastres de 1941, on fusilla les officiers réputés incapables, les méthodes fondées sur la terreur et les menaces ne cessèrent pas; l'insécurité des chefs était permanente, Staline infligeant à ses subordonnés des tests de loyauté où il leur fallait choisir entre leur famille, leurs amis et la soumission absolue au Guide. Cependant le double commandement (un chef militaire chapeauté par un commissaire politique) fut aboli, on récompensa les compétences professionnelles, on toléra mieux les officiers spécialistes de la chose militaire, même s'ils avaient servi le tsar.

La Grande Guerre patriotique montre qu'on ne gagne pas grâce à la coercition exercée sur les hommes, même si elle est parfois utile. Comme dans *Vie et destin* de Vassili Grossman où des restes de bonté subsistent au milieu des

atrocités, la conduite des maréchaux de Staline présente des traces d'humanité, d'intelligence, de courage et de loyauté. Pour conduire les opérations, Staline avait besoin de subordonnés véridiques surmontant la crainte d'être éliminés. Il ne peut y avoir de victoire militaire sans que les vertus telles que la prudence, le courage et l'honnêteté soient pratiquées. Même un tyran paranoïaque ressent la nécessité d'être fidèlement informé du déroulement des combats. Le désordre n'est jamais absolu. Les biographies des maréchaux illustrent ce que signifie le mot tragédie: une gloire passagère, des souffrances, des moments d'effondrement et de désespoir, suivis d'actes magnifiques et de péripéties à demi-comiques, une mort parfois ignominieuse.

Voyons en quoi les maréchaux, même les moins recommandables, restaient des hommes. Il n'y avait aucun ange parmi eux, aucun démon absolu non plus, Staline y compris.

Nous les rangeons en cinq catégories. D'abord les victimes de purges: Toukhatchevski, Bliukher, Egorov; les maréchaux échappant de peu aux purges mais torturés: Meretskov, Rokossovski; les maréchaux vainqueurs sur le terrain: Joukov, Koniev, Govorov, Malinovski; les intellectuels de l'état-major: Chaptchikov, Vassilevski, Sokolovski, Tolboukhine; enfin les ratés: Vorochilov, Boudienny, Timochenko, Koulik. Nous n'en évoquerons que dix sur les dix-sept, sous forme de feuilleton.

Un possible Bonaparte liquidé

Mikhaïl Toukhatchevski, enfant prodige de l'Armée rouge, aurait pu être le Bonaparte de service. Les quartiers de noblesse de sa famille remontent au XIII^e siècle. Les huit frères et sœurs de Mikhaïl parlent français et allemand, chantent, peignent, versifient, jouent aux échecs. Mikhaïl lui-même joue du violon et fait le facteur d'instruments. Il est d'une grande beauté, fort, impitoyable, ne boit pas, ne fume pas, méprise l'argent, Dieu et le tsar. C'est un militaire professionnel qui aime se

battre dans l'armée nationale, rouge ou blanche, peu importe. Il se convertit au bolchevisme et participe à la terreur rouge instituée par Trotski durant la guerre civile. Lieutenant en janvier 1918, il commande une armée sept mois plus tard. Ce condottiere, ressemblant au Stavroguine des *Démons* de Dostoïevski, est à la fois un théoricien et un homme de terrain. Il est souvent victorieux sauf devant les Polonais de Piłsudski en 1920, faisant porter le poids de la défaite au général Egorov et à... Staline qui n'oubliera jamais ce faux pas. Toukhatchevski a posé les bases de la modernisation industrielle et opérationnelle de l'Armée rouge qui permettront à celle-ci de vaincre les nazis, mais il n'aurait pas évité le désastre de 1941, car comme Staline et la plupart de ses confrères, il croit alors que l'effort principal des Allemands portera sur l'Ukraine alors que ceux-ci visèrent d'abord Moscou après maintes tergiversations.

Toukhatchevski est arrêté en 1937, jeté à la Loubianka et torturé. Il n'a dirigé aucun complot et s'est adapté au bolchevisme, mais il faisait figure de chef d'un groupe d'officiers liés par une vision professionnelle commune. Staline ne pouvait l'admettre, lui qui faisait primer la pureté idéologique et le caractère inoffensif de ses féaux sur les compétences professionnelles. C'était le principe des purges.

A la fin de sa vie, le musicien Dmitri Chostakovitch a dit de Toukhatchevski: *Parmi tous ceux qui appartenaient aux cercles les plus élevés du pouvoir, un seul a sincèrement aimé ma musique, et pour moi cela a joué un rôle très important. C'est le maréchal Toukhatchevski, le Napoléon rouge comme certains se plaisaient à l'appeler [...] l'une des personnes les plus intéressantes que j'ai connues.*

Au terme d'une parodie de procès, deux ans après avoir accédé au maréchalat, Toukhatchevski est fusillé le 12 juin 1937.

Jacques Perrin

Occident express 92

Un documentaire passionnant relatait récemment les premières années du communisme titiste à Belgrade. On y voyait notamment les fiers-à-bras du parti, des jeunes de banlieue et de la campagne, disperser violemment les orchestres de bals qui jouaient les standards du rock naissant sous le prétexte que cette musique provenait de «l'Occident pourri». La méthode était primitive, mais la cible était bien choisie. En effet, même si le communisme était lui-même pourri de l'intérieur, le «soft power» américain de la musique pop, d'Hollywood, des hamburgers et du Coca-Cola aura plus contribué à la victoire du capitalisme que toutes les bombes à hydrogène de l'OTAN. Et c'est l'un des nombreux privilèges de vivre dans cette région du monde, celui de pouvoir observer un passé idéologique récent comme un objet muséal, désamorcé, desséché comme la momie de Ramsès II. Le communisme est mort et enterré et nous avons désormais tout loisir d'identifier les causes de son irruption, d'en suivre les évolutions et d'en comprendre l'effondrement. Une des leçons principales qu'on peut en tirer est que nous vivons tous, où que nous soyons, dans un système idéologique. Une des faiblesses majeures du communisme est d'avoir insisté sur cet aspect, d'avoir constamment tenté d'explicitier les buts de son action aux populations auxquelles il promettait ses lendemains qui chantent. Ainsi exposés, ces principes, ces obligations et ces tabous devenaient autant de sujets d'exaspération et de ridicule. Se voulant la matrice d'une humanité nouvelle, supérieure à toutes les autres formes d'organisation sociale, il se rendait en réalité vulnérable à toutes les critiques internes et externes. C'est l'une des grandes forces de l'idéologie

qui domine le monde occidental de paraître évidente, de se présenter comme le résultat organique de l'histoire et de tenter d'échapper ainsi à la notion même d'idéologie. Au communisme que l'on présente comme un désir malade d'imposer une théorie figée sur une réalité fluide, on oppose notre mode de vie occidental comme un système évolutif, pratique, qui ne serait que l'expression des aspirations de l'humanité. Or une idéologie n'est jamais que la somme des valeurs et des interdits qui délimitent une société. Surtout, comme le souligne la définition qu'on trouve sur Wikipédia, «elle est diffuse et omniprésente, mais généralement invisible pour celle ou celui qui la partage, du fait même que cette idéologie fonde la façon de voir le monde». Nous observons les diables et les monstres des portails romans de Bourgogne et de Catalogne avec admiration et stupéfaction. Ces témoignages d'un monde englouti, qui nous semble aujourd'hui aussi fascinant que barbare, nous révèlent cette mécanique «diffuse et omniprésente». Mais il aura fallu des siècles pour y parvenir et comprendre leur signification idéologique. Pour le communisme, la longévité d'une vie humaine aura suffi. Il serait donc vain de vouloir définir l'idéologie du monde dans lequel nous vivons. Ce privilège n'appartient qu'à nos lointains successeurs. En attendant ce jour, dont l'échéance m'est inconnue, je vais parfois visiter le Musée de la Yougoslavie qui entoure la tombe du Maréchal Tito, lui-même devenu objet, désacralisé, nimbé de mystères autant que d'absurde, que l'on ne peut plus honorer autrement qu'en payant son ticket d'entrée. Et je me demande à quoi ressembleront les musées qui parleront de nous.

David Laufer

Les bons bonbons et les mauvais bobos

Dans une dizaine de jours à peine, ce sera Halloween. Comme chaque année, la télévision a déjà commencé sa longue série de films d'horreur peuplés de citrouilles et de squelettes.

Alors: des bonbons ou des bobos?

Cette année, le choix va être un peu particulier.

LE COIN DU RONCHON

Les bonbons sont désormais proscrits, à cause du sucre. Si nous en donnons aux enfants, nous nous attirerons les foudres des gardiens de la morale sanitaire. Mais si nous refusons d'en donner, nous allons traumatiser les enfants et nous nous attirerons les foudres des gardiens de la morale pédagogique.

Et les bobos? A l'origine, c'était censé faire peur. Plus que les bonbons. Mais à notre époque où les bonbons font vraiment peur, qui a encore peur des bobos? Jour après jour, semaine après semaine, on nous dresse à avoir peur du réchauffement climatique, de la pollution atmosphérique, du plomb et de l'amiante, des produits phytosanitaires, des hackers russes, des pangolins chinois, des coronavirus variables et des vaccins expérimentaux. Alors les bobos, à côté, c'est plutôt gentillet.

A moins que... Mais oui, bien sûr! A notre époque, «bobos» ne désigne plus des douleurs, mais plutôt les plaies que sont les bourgeois-bohèmes. Et comme par hasard, ces bobos ne mangent pas de bonbons, d'où la nécessité de choisir entre les deux.

Les enfants qui viennent sonner à nos portes ne réalisent pas l'abîme de perplexité sociologique dans lequel ils nous plongent.